

UN DE VOS LICENCIÉS A UN ACCIDENT GRAVE EN COMPETITION

OBJECTIFS : Que faut-il faire et savoir ?

Formalités à remplir

MISE EN OEUVRE :

1) **Déclarer l'accident dans le délai imparti** qui suit l'assurance souscrite par la Fédération suivant des garanties de base FFA du contrat ;

2) **Remplir la déclaration du sinistre :**

- Nom du blessé, n° de licence, date et lieu exact de l'accident ;
- N° de Sécurité Sociale et Nom et n° d'adhérent de la Mutuelle complémentaire ;
- Nom du Club, son n° d'affiliation, son adresse et sa Ligue ;
- Relater les faits avec précision de l'accident, noms et adresses des témoins avec leur déclaration signée;
- Pièces à joindre à la déclaration :
 - * Photocopie de la licence ;
 - * Certificat médical décrivant les blessures ;
 - * Le cas échéant l'arrêt de travail ou le bulletin d'hospitalisation ;
 - * La justification des frais médicaux, pharmaceutique d'hospitalisation, de transport,
tout ceci après remboursement de la Sécurité Sociale, mutuelle complémentaire ou régime de prévoyance, la partie restante qui est à la charge du blessé sera remboursée par l'assurance du licencié.
 - * La personne effectuant la déclaration ou le Titulaire de l'autorité parentale de la personne blessée doivent obligatoirement signer celle-ci;
 - * Signature du Représentant du club avec le cachet de celui-ci ;

3) **Conditions particulières :**

* Si besoin de rapatriement ou de transport sanitaire des consignes sont à respecter avec l'assurance Assistance, il faut appeler au : N° téléphone de l'Assurance Assistance
Tous les licenciés FFA et les personnes prêtant leurs concours bénéficient obligatoirement de l'Assistance. (voir contrat FFA)

* **Si l'Athlète blessé avait choisi de souscrire à la prise de sa licence une option complémentaire Accident Corporel de niveau n°1 ou n°2**, regarder les garanties du contrat de chaque option dans la Circulaire Administrative FFA.
Celles-ci remplacent plus avantageusement les garanties du contrat de base obligatoire.

* Les Athlètes inscrits sur les listes ministérielles, les Athlètes sélectionnés en Equipe de France et les Bénévoles licenciés bénéficient automatiquement des garanties de l'assurance complémentaire Accident Corporel option n°2. (Voir contrat)

4) **Condition d'accompagnement d'un athlète à l'hôpital en France ou à l'étranger :**

Les mineurs doivent être accompagnés par un des deux parents ou par un cadre après avoir prévenu des parents. Pour chaque adhérent mineur, le club doit disposer d'une autorisation parentale écrite et signée.

Il paraît préférable qu'un athlète majeur soit accompagné également par une personne de l'encadrement.

REFERENCES :

- Contrat d'Assurance de la FFA
- Contrat d'Assurance Assistance
- Service Juridique de la FFA
- Circulaire administrative annuelle de la FFA